

# REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES



LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

DEPARTEMENT DE LA FORET ET DE LA CHASSE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FEDERALE ISLAMIQUE DES COMORES

LE GOUVERNEMENT DES COMORES

Ministère de l'Agriculture  
et de la Chasse

- Agroforesterie et culture des arbres fruitiers et des plantes aromatiques.
- Amélioration génétique et semences.
- Biotechnologie et biotechnologies agricoles.
- Développement et amélioration des variétés.
- Protection et amélioration des sols.

- 2) Coordonner le travail et études concernant la normalisation ainsi que l'adoption et l'application des normes et standards internationaux et nationaux qui favorisent les échanges techniques et commerciaux des produits nationaux dans le marché régional et international.
- 3) Encourager les entreprises à adopter les meilleures pratiques de gestion de la qualité et de la sécurité des produits et services proposés au public et au secteur privé.
- 4) Assister les entreprises dans la gestion de la qualité.
- 5) Développer la qualité technique et technique du travail Comprend notamment la certification du travail réalisée à l'échelle nationale ou à l'international.
- 6) Mettre en place l'infrastructure nécessaire à la formation.
- 7) Développer les techniques et services concernant la sécurité publique qu'au secteur privé.
- 8) Représenter les Comores auprès des organismes nationaux, régionaux et internationaux de normalisation.
- 9) Défendre les consommateurs et les intérêts du pays en qualité des produits et services.
- 10) Organiser des formations et stages pour la sensibilisation et perfectionnement des entreprises physique et/ou morale de normalisation et qualité.

#### ARTICLE 4 : Le Service de la Normalisation et de la Qualité des Produits de la République Composée de deux unités :

- Un bureau de Normalisation
- Un bureau de Technologie régionale et industrielle
- Une division de la Documentation et de l'Information.

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République Composée des Comores et sera mis à la disposition de tous les citoyens et autorités administratives et publiques.

Le présent décret sera mis à la disposition de tous les citoyens et autorités administratives et publiques.